

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Questions stratégiques et administratives

Examen des comités scientifiques

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Concernant l'examen des comités scientifiques, la décision 13.10, adoptée par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004) stipule que le Comité permanent:

établira un processus pour l'examen et le suivra en s'appuyant sur le mandat préparé par les comités scientifiques; il fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.

3. A sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a approuvé le mandat énoncé au point 3 du document SC53 Doc. 12 ainsi que les suggestions faites au point 4. Il a décidé que son groupe de travail sur l'évaluation externe comprendrait ses membres et l'observateur de la République-Unie de Tanzanie. Le Président du Comité permanent a demandé au Secrétariat de réunir des informations de base pour replacer l'examen dans son contexte et permettre aux membres des comités scientifiques et du groupe de travail du Comité permanent sur l'évaluation externe d'examiner l'exécution des tâches par les Comités et de faire les recommandations nécessaires pour l'améliorer et la faciliter.
4. Ces informations de base sont communiquées dans le document SC54 Inf. 4, qui décrit l'évolution du mandat des Comités et des devoirs et tâches de leurs membres, les résultats obtenus, ainsi que les ressources et l'appui fourni aux Comités.
5. Le Président du Comité permanent a écrit à la Présidente du Comité pour les plantes, au Président du Comité pour les animaux et à celui du Comité de la nomenclature le 6 avril 2006 pour leur demander que leurs comités respectifs réalisent durant leurs sessions de juillet 2006 les auto-évaluations envisagées; les résultats de ces auto-évaluations figurent dans les documents SC54 Doc. 13.2 et SC54 Inf. 5.
6. Le Comité permanent a accepté de compléter le texte de chaque partie des paragraphes a) à e) ci-dessous pour la partie de l'examen consacrée à l'évaluation. S'appuyant sur sa propre expérience, le Secrétariat a fait pour chacune des commentaires qu'il soumet au Comité.

a) Réalisation par les comités scientifiques des tâches qui leur sont confiées

Il ressort du document SC54 Inf. 4 que les comités scientifiques ont eu à accomplir un travail considérable ces dernières années, au point qu'ils ont dû établir des priorités parmi les instructions données par la Conférence des Parties alors qu'ils devraient pouvoir les traiter sur un pied d'égalité. Un certain nombre d'instructions sont en fait proposées par les Comités eux-mêmes dans leurs rapports à la Conférence. Quelle que soit l'origine des tâches, le Comité permanent pourrait réfléchir sur la nécessité que les tâches "répondent la demande" et aient un

intérêt général pour l'ensemble des Parties, et qu'elles soient assignées en tenant compte du temps et des ressources dont disposent les Comités.

De même, si des questions émergentes sont soulevées par les autorités scientifiques entre les CdP, les Comités ont actuellement très peu de temps ou de ressources pour les traiter.

Les mandats actuels des comités scientifiques, figurant dans les annexes 2 et 3 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. la CdP13), sont longs et détaillés et reprennent certaines tâches dévolues aux Comités dans d'autres résolutions. Ce n'est pas le cas des organes scientifiques des autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), lesquels contiennent des principes généraux et se réfèrent à l'obligation pour les Comités de suivre des instructions détaillées dans le cadre de ces principes indiqués périodiquement par la CdP.

b) Analyse des lacunes dans les tâches accomplies et facteurs pouvant compromettre leur accomplissement, et manière d'améliorer ou de modifier les procédures

Les membres sont nommés à titre individuel, ce qui les rend indépendants mais ce qui implique aussi que souvent, pour entreprendre les tâches du Comité, ils reçoivent peu d'appui de leur employeur ou du pays qui a proposé leur candidature. Il y a peu d'incitations poussant les scientifiques compétents à consacrer du temps à un travail volontaire aux comités scientifiques.

L'ampleur de l'expertise requise par les Comités est considérable et comme les membres sont sélectionnés sur une base régionale, ce besoin n'est pas pris en compte. On peut faire des comparaisons avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) et la Convention de Ramsar sur les zones humides, dont les organes scientifiques comprennent un mélange de représentants régionaux et de spécialistes de thèmes particuliers ou de la taxonomie. Dans le document SC54 Doc. 13.2, les comités scientifiques estiment que les questions de nomenclature seraient mieux couvertes si les spécialistes travaillaient sous l'égide du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Les membres des comités scientifiques se sont plaints à plusieurs reprises de l'impossibilité d'obtenir un apport et des orientations de leurs régions. Si certaines difficultés sont dues au manque d'appui des membres (voir plus haut), une bonne partie de la responsabilité de fournir les orientations nécessaires pour guider les membres régionaux incombe aux Parties de la région.

Les Comités se réunissent actuellement deux fois entre deux CdP. Comme indiqué plus haut, avec cette fréquence des sessions, il est difficile pour les Comités d'examiner adéquatement toutes les questions qui leur sont adressées par la Conférence. La Conférence n'alloue pas de fonds pour les activités intersessions, ce qui fait que dernièrement, certaines de ces activités ont été parrainées par des Parties et des ONG sans un mandat formel découlant de la Convention.

c) Opportunités de fonctionnement efficace des Comités

La comparaison avec les autres AME touchant à la biodiversité montre que la CITES est unique en ce qu'elle a trois organes scientifiques subsidiaires et non un seul. Cela augmente le coût direct pour les Parties et prend du temps que le personnel du Secrétariat pourrait consacrer autrement – à une assistance plus directe aux Parties. Les sessions des comités scientifiques de juillet 2006 ont étudié plus de 70 documents totalisant quelque 1000 pages.

Les membres des Comités déplorent que les restrictions sur la longueur des documents entravent leurs délibérations. Cependant, comme tous les documents soumis pour discussion sont traduits dans les trois langues de travail de la Convention, autoriser des documents plus longs augmenterait les coûts. La Conférence des Parties pourrait augmenter de manière significative le budget de la traduction ou décider que les documents soumis aux comités scientifiques pourraient être discutés même s'ils ne sont disponibles que dans une seule langue (d'ordinaire l'anglais), comme c'était le cas avant 1999.

Les Comités ont à plusieurs reprises constaté qu'il était difficile pour leurs présidents de présider les sessions tout en représentant leur région. En fait, le rôle de président est très différent de celui de représentant régional. De plus, cette situation fait que jusqu'à présent, tous les

présidents ont été en poste pendant longtemps et sont issus exclusivement de pays développés. Les présidents des comités scientifiques des autres AME sont sélectionnés par leur Conférence des Parties ou un autre organe de tutelle, dans certains cas par rotation régionale, ce qui est peut-être plus équitable. Les présidents des Comités CITES sont appelés à participer aux sessions du Comité permanent et ont parfois des devoirs de représentation décidés par la CdP. Il n'y a actuellement pas de budget alloué à cette fin.

Le Secrétariat avait indiqué à la CdP12 (Santiago, 2002), dans le document la CdP12 Doc. 13.3, que s'il n'y avait qu'un comité scientifique, cela permettrait une meilleure coordination et une meilleure compréhension des questions scientifiques dans le domaine du commerce international des espèces sauvages et donc une meilleure application de la Convention. Lors des récentes sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, tenues l'une juste après l'autre, plus de la moitié des questions inscrites à l'ordre du jour des deux Comités étaient identiques et les Comités ont tenu des séances communes pour une part importante de leurs sessions. Le Comité de la nomenclature s'est toujours réuni en marge des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et dans le document SC54 Doc. 13.2, les comités scientifiques eux-mêmes ont estimé que les questions de nomenclature pourraient être traitées au mieux par un groupe de travail permanent des deux Comités.

d) Moyens et mécanismes pour communiquer les résultats de la révision

Le principal mécanisme par lequel les changements dans la structure, le mandat et le mode de fonctionnement des comités scientifiques pourraient se faire serait l'amendement des parties pertinentes de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13). Si le Comité permanent décidait de recommander des changements, le Secrétariat pourrait préparer une proposition de texte sur la base des principes agréés par le Comité.

e) Options pour l'examen permanent ou périodique des Comités et indicateurs permettant de suivre l'amélioration de l'exécution des tâches

Compte tenu des ressources que cela impliquerait, il n'apparaît pas nécessaire d'établir un quelconque processus permanent ou planifié pour examiner les comités scientifiques.

7. Tenant pleinement compte de l'auto-évaluation faite par les Comités, le Comité permanent est prié de finaliser son examen en donnant son opinion sur les paragraphes a) à e) ci-dessus. Le Secrétariat suggère que cette évaluation et les éventuelles propositions de révision des résolutions pertinentes, ainsi que le document SC54 Inf. 4, serve de base au document que le Comité permanent soumettra à la 14^e session de la Conférence des Parties.

COMPARAISON DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES SCIENTIFIQUES SUBSIDIAIRES DES AME SUR LA BIODIVERSITE

	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM)	Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Organes scientifiques	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)	Conseil scientifique	Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)	Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Comité de la nomenclature
Mandat et tâches	Etabli par le texte de la Convention	Etabli par le texte de la Convention	Etabli par des résolutions de la CdP.	Etablis par des résolutions et des décisions de la CdP.
Organes de tutelle	CdP	CdP	Comité permanent GEST. Comité de supervision.	CdP
Composition	10 membres, 2 de chaque région.	Environ 75 membres. Toute Partie peut nommer un membre. En outre, 8 experts en taxonomie / biogéographie.	13 membres nommés. 6 membres régionaux, 7 experts (dont 1 en communication, éducation & sensibilisation du public), 5 représentants d'ONG partenaires, et 25 organisations observatrices approuvées par la CdP.	10 membres; nbre de membres de chaque région en fonction du nombre des Parties de la région (Comités pour les animaux & pour les plantes), 2 membres (Comité de la nomenclature).
Nomination	Président et autres membres élus par la CdP sur proposition des régions de l'ONU. Présidence par rotation. Groupes spéciaux d'experts techniques (15 membres) nommés par les Parties.	Membres des Parties nommés par la Partie concernée. Experts nommés par la CdP. Président choisi par les membres nommés par les Parties.	Membres nommés par les Parties, interlocuteurs nationaux du GEST ou membres et observateurs du GEST. Nommés par le Comité de supervision. Président et vice-président nommés par le Comité de supervision.	Candidats proposés avec l'appui du gouvernement. Membres proposés par les régions et nommés par la CdP. (Comités pour les animaux & pour les plantes). Membres proposés par les Parties, nommés par la CdP. (Comité de la nomenclature). Présidents sélectionnés par les Comités.
Réseau	Interlocuteurs nationaux désignés pour chaque Partie.		Interlocuteurs nationaux désignés par chaque Partie.	Autorités scientifiques désignées par chaque Partie.

	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM)	Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Sessions	2 sessions (de 5 jours chacune) sur 2 ans entre deux sessions consécutives de la CdP. Séances ouvertes. Participation moyenne: 350.	2 sessions (de 3 jours chacune) sur 3 ans entre deux sessions de la CdP. Nombre limité d'observateurs permanents et des invités du président. Participation moyenne: environ 60.	Sessions annuelles (de 4-5 jours chacune). Séances à huis clos. Organes et organisations spécifiés pouvant participer à titre d'observateurs. Participation moyenne: 50.	2 sessions (de 5 jours chacune) sur 3 ans entre deux sessions de la CdP. Séances ouvertes. Participation moyenne: 125 (Comité pour les animaux), 75 (Comité pour les plantes), 15 (Comité de la nomenclature).
Ordre du jour	Environ 10 questions mandatées par la CdP.	Environ 10 questions.	Environ 15 questions.	Environ 25 questions pour chaque Comité.
Documents pour les sessions	Environ 25 documents. Projets de recommandations préparés par le Secrétariat. Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.	Environ 13 documents préparés par le Secrétariat. Anglais, ainsi qu'espagnol et français autant que possible.	Le nombre de documents dépend d'où en est le cycle triennal. Préparés par le Secrétariat, le président, les chefs des groupes de travail et les experts invités. Anglais.	Les Comités se réunissent consécutivement. Environ 70 documents pour chaque groupe de sessions, préparés par le Secrétariat, les membres et les observateurs. Anglais, espagnol et français.
Résultats	Recommandations à la CdP et parfois demandes adressées au Secrétariat, et établissement de groupes spéciaux d'experts techniques pour des évaluations.	Recommandations à la CdP et aux Parties.	Résolutions et lignes directrices techniques à la CdP. Publication de rapports techniques et de manuels	Recommandations à la CdP et aux Parties
Financement	Soutien aux Parties en développement par des fonds volontaires pour participer aux sessions. Autres coûts des sessions financés par le budget de base.	Soutien aux pays en développement membres et aux experts pour participer aux sessions financé par le budget de base (55.000 USD) et par des contributions volontaires.	Soutien aux délégués, appui au site web / intersessions et certaines tâches financés sur le budget de base. Certaines activités financées par des donateurs.	Coûts des sessions et participation de membres autres que des pays développés payés sur le budget de base.

	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM)	Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Coût direct	525.000 USD par an sur le budget de base; 1,3 million d'USD par an de fonds volontaires.	Environ 150.000 USD par session.	166.000 USD par an.	Appui aux délégués, logistique et interprétation: 174.000 USD par année sans CdP.